

MODALITES D'ACCUEIL ET DE REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE JEAN ZAY D'ESCAUTPONT
--

1-L'inscription et la fréquentation

Une fiche d'inscription est remise aux élèves. Celle-ci doit être remplie et signée par le représentant légal de l'élève en même temps que le règlement de la demi-pension dûment signé.

Les élèves inscrits en qualité de demi-pensionnaire sont placés sous le contrôle et la responsabilité de l'établissement lorsqu'ils prennent leur repas et pendant toute la pause méridienne. A cet effet, les familles indiquent sur leur fiche d'inscription, qui est distribuée dès la rentrée, les jours de présence à la demi-pension de leur enfant en fonction de l'emploi du temps dont elles ont alors pris connaissance. Le jour où il prend son repas au collège, l'élève demi-pensionnaire ne peut pas quitter l'établissement avant la fin des cours l'après-midi.

La fréquentation du restaurant scolaire doit être assidue et régulière. Les absences, à caractère exceptionnel, doivent être justifiées par un écrit du responsable légal de l'enfant au plus tard la veille du jour concerné.

ATTENTION, en cas d'absence imprévue d'un professeur, les demi-pensionnaires doivent prendre leur repas. Les changements d'emploi du temps connus le jour même ne peuvent en aucun cas justifier une absence à la demi-pension.

Les inscriptions s'effectuent au trimestre. Sauf circonstances très particulières validées par le service de gestion et le chef d'établissement, aucune dérogation ne sera accordée.

2- La carte de demi-pensionnaire et le paiement des repas

Une carte de demi-pension est délivrée aux élèves inscrits en qualité de demi-pensionnaire. Cette carte est valable pour toute la durée de la scolarité de l'élève au Collège Jean ZAY d'Escautpont. La carte doit être présentée à chaque passage au restaurant scolaire. Les élèves non munis de leur carte de demi-pensionnaire ne peuvent passer qu'en fin de service.

En cas de perte ou de vol de la carte de demi-pension, il convient de le signaler au secrétariat d'intendance qui se charge d'en refaire une nouvelle moyennant 3.20 euros. De même, en cas de dégradation de la carte, il convient d'en refaire une également.

Il convient de créditer la carte de l'élève demi-pensionnaire en achetant **à l'avance** des repas selon le tarif en vigueur : **2.81 euros**. Il est recommandé aux familles de donner pour le règlement un chèque dûment rempli et adressé au nom de l'agent comptable du collège (nom et classe de l'élève au dos du chèque), ceci afin d'éviter les pertes d'argent qui pourraient se produire. Le secrétariat d'intendance est ouvert les lundis, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h à 11h, **aucune vente pendant les cours**. Les paiements ne sont pas acceptés lors du passage au réfectoire.

Tout paiement en espèces se fera en contrepartie d'un reçu attestant la somme perçue.

Il est demandé aux élèves d'adopter une attitude correcte et courtoise pendant l'attente et durant tout le repas pris au restaurant scolaire.

Le non respect de ces modalités entraînera l'exclusion temporaire puis définitive de l'élève du service de restauration scolaire.